



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 – 244 -

Pétitionnaire : Monsieur Pierre Jean PRADALIER – titulaire d'une délégation de service public en vue de l'exploitation du refuge d'Ayous – propriété du Parc national des Pyrénées
Adresse : 52 chemin Massou – 64 110 SAINT FAUST
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Aurélie MESTRES – Directrice adjointe du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le gardien du refuge d'Ayous (*vallée d'Ossau, Pyrénées-Atlantiques*) à organiser des héliportages dans les conditions suivantes :

../..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- objet du survol : approvisionnement du refuge d'Ayous,
- point de départ : aire de bivouac – lac de Bious Artigues – commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques),
- point d'arrivée : refuge d'Ayous – commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques)
- nombre de rotation : cinq rotations

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 18 août 2015.

En cas d'impossibilité de réaliser les survols à cette date, la nouvelle date de survol sera portée à la connaissance de Monsieur le Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 13 août 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.